



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Guide méthodologique

pour calculer l'impact financier de la réglementation nouvelle



AOÛT 2017

Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE	4
1. LES PRÉALABLES AU CALCUL DES IMPACTS DE LA RÉGLEMENTATION NOUVELLE	5
1.1. Déterminer le périmètre des impacts	5
1.1.1. Coûts à prendre en compte	6
1.1.2. Coûts non pris en compte	6
1.1.3. Récapitulatif	7
1.2. Identifier les catégories de population	7
1.3. Sélectionner les données de référence	8
1.4. Émettre des hypothèses	12
2. LES MÉTHODES DE CALCUL DES IMPACTS DE LA RÉGLEMENTATION NOUVELLE	13
2.1. Dépenses d'investissement	13
2.1.1. Coûts d'équipement	13
2.1.2. Coûts de formation	14
2.1.3. Coûts salariaux	14
2.1.4. Impact net de la mesure	15
2.2. Dépenses de fonctionnement	16
2.2.1. Coûts de matériel	16
2.2.2. Coûts de prestations de services	17
2.2.3. Coûts administratifs	17
2.2.4. Coûts financiers	18
2.2.5. Impact net de la mesure	19
ANNEXE - BOÎTE À OUTILS	20
Sites relatifs aux lignes directrices de l'évaluation de la réglementation nouvelle	20
Bases de données utiles pour calculer les impacts de la réglementation nouvelle	20

Introduction générale

Le guide méthodologique pour calculer l'impact financier de la réglementation nouvelle est destiné à apporter une aide aux départements ministériels réalisant un travail d'évaluation préalable des projets de texte réglementaire.

Ce manuel met à disposition des ministères des outils, des sources de données et des méthodes de chiffrage permettant de calculer l'ensemble des coûts et des gains produits par la réglementation nouvelle.

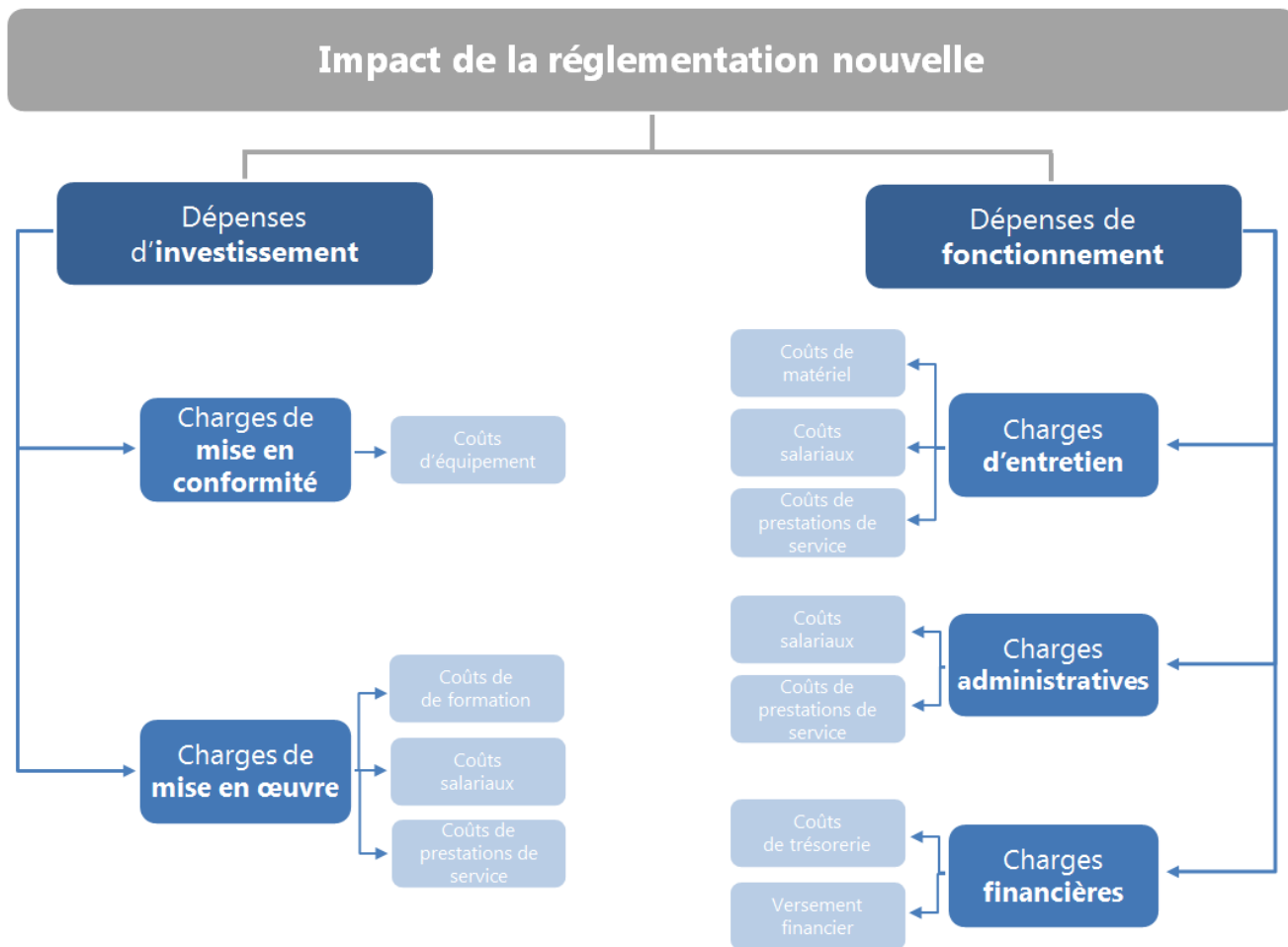
A l'issue de la lecture du guide méthodologique, les ministères doivent pouvoir :

- déterminer les impacts produits par la réglementation nouvelle ;
- identifier les catégories de population concernées ;
- sélectionner les données nécessaires au calcul des impacts financiers ;
- émettre des hypothèses ;
- formuler la méthode de calcul retenue ;
- calculer les impacts économiques et financiers de la réglementation nouvelle.

1. Les préalables au calcul des impacts de la réglementation nouvelle

1.1. Déterminer le périmètre des impacts

L'impact de la réglementation désigne les coûts et gains induits par l'adoption d'une réglementation nouvelle applicable aux entreprises, aux particuliers, aux collectivités territoriales et aux administrations de l'État. La classification suivante recense les coûts les plus fréquemment produits par la norme :



Les coûts pris en compte dans le périmètre des impacts et définis dans le guide méthodologique constituent l'ensemble des conséquences financières qui devront être retenues pour calculer les impacts de la réglementation. Il est alors nécessaire, pour chaque évaluation préalable, de recenser l'ensemble des coûts et gains produits par les mesures nouvelles afin d'appréhender et de comprendre les incidences globales de la réforme envisagée.

1.1.1. Coûts à prendre en compte

Les méthodes de chiffrage des coûts et des gains et les règles de calcul à utiliser sont présentées dans la seconde partie du guide méthodologique.

Dépenses d'investissement

Les investissements sont les dépenses réalisées ponctuellement afin de mettre en œuvre la réforme et de se mettre en conformité avec les exigences de la réglementation nouvelle :

Les **charges de mise en conformité** (coûts d'équipement principalement) correspondent aux dépenses visant à réaliser des travaux sur des bâtiments et des infrastructures, à aménager des terrains et à acquérir des biens. Ces dépenses permettent de répondre aux obligations de conformité.

Les **charges de mise en œuvre** (coûts de formation, coûts salariaux et coûts de prestations de service principalement) sont relatives aux dépenses liées à la formation et à l'utilisation de la main d'œuvre. Ces dépenses sont soit internes à l'organisation, soit externes lorsqu'elles nécessitent l'intervention d'un prestataire.

Dépenses de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement désignent l'ensemble des dépenses courantes découlant de la réforme préalablement mise en œuvre. Ces dépenses sont considérées comme récurrentes :

Les **charges d'entretien** (coûts de matériel, coûts salariaux et coûts de prestations de service principalement) concernent les dépenses visant à renouveler le matériel préalablement acheté ou les dépenses de réparation, d'entretien et de mise à jour.

Les **charges administratives** (coûts salariaux et coûts de prestations de service principalement) s'appliquent à l'ensemble des dépenses effectuées afin de respecter les procédures exigées par l'administration.

La prise en compte des **charges financières** dans le périmètre des impacts peut apparaître comme opportune. Il peut s'agir soit d'un coût ou d'un gain de trésorerie lié à l'évolution des flux financiers, soit d'un versement effectué ou reçu sous la forme de contrepartie monétaire ou de transfert financier.

1.1.2. Coûts non pris en compte

Une réglementation nouvelle peut avoir d'autres incidences financières. Toutefois, ces incidences ne sauraient être prises en compte dans la mesure où elles n'ont pas de lien de causalité unique et directe avec la règle nouvelle. Dans la grande majorité des cas, les coûts indirects suivants sont exclus du périmètre des impacts de la réglementation :

- la diminution / l'augmentation du chiffre d'affaires : conséquence de l'adoption d'une norme nouvelle liée à de nombreux autres facteurs ;

- la diminution / l'augmentation des prélèvements obligatoires (taxes, impôts, cotisations, par exemple) : incidences obligatoires d'une disposition de loi financière ;
- les coûts / gains liés à un dispositif de sanction : aucune incidence financière en cas de respect de la réglementation ;
- les coûts / gains issus de l'espérance de la survenance ou non d'un événement : cas notamment des incidences sanitaires d'une mesure de sécurité routière ou de santé publique (coût de la vie épargnée, gain en matière de dépenses de santé, par exemple).

Si ces coûts et gains indirects ne rentrent pas dans le champ de calcul des impacts financiers d'une réglementation nouvelle, ils constituent toutefois des indicateurs complémentaires et doivent figurer dans le travail d'évaluation.

1.1.3. Récapitulatif

Typologie des coûts et des gains	Pris en compte	Non pris en compte
Coûts / gains d'investissement	✓	
Coûts / gains de fonctionnement	✓	
Autres types de coûts et de gains, notamment les coûts / gains financiers	✓	
Diminution / augmentation du chiffre d'affaires		✗
Diminution / augmentation des prélèvements obligatoires		✗
Coûts / gains liés à un dispositif de sanction		✗
Coûts / gains issus de l'espérance de la survenance ou non d'un événement		✗

1.2. Identifier les catégories de population

Les incidences financières d'une réglementation nouvelle peuvent concerner cinq catégories de population :

- les entreprises : personnes morales de droit privé ayant une activité concurrentielle en France et travailleurs indépendants établis sur le territoire français ;
- les particuliers et associations : particuliers résidant en France et associations sans but lucratif établies sur le territoire français (association loi de 1901, association syndicale de propriétaires, par exemple) ;
- les collectivités territoriales et les établissements publics locaux : communes et métropoles, départements, régions, collectivités d'outre-mer et établissements publics qui leur sont rattachés ;

- l'État et les établissements publics nationaux : administration centrale et territoriale de l'État et établissements publics qui leur sont rattachés ;
- les autres organismes : organismes privés chargés d'une mission de service public (caisse de sécurité sociale, par exemple) ou établissements dont le statut juridique mixte ne leur permet pas de figurer dans les autres catégories de population (établissements sociaux et médico-sociaux, par exemple).

1.3. Sélectionner les données de référence

Pour calculer les impacts d'une réglementation nouvelle, des données de référence provenant de certaines entités internationales, du cadre légal national et des services statistiques ministériels peuvent être utilisées. Dans les cas où le ministère dispose de données plus adéquates aux mesures évaluées, elles peuvent être préférées à ces valeurs indicatives :

Durée des tâches administratives

Durée des tâches administratives applicables aux entreprises et aux administrations (valeurs moyennes) :

Tâches administratives (entreprises, administrations)	Facile	Modérée	Complexe
Se familiariser avec une obligation d'information	3 min	15 min	120 min
Recueillir des données	3 min	15 min	120 min
Remplir les formulaires	3 min	7 min	30 min
Effectuer des calculs	3 min	20 min	120 min
Vérifier les données et calculs	1 min	5 min	45 min
Corriger les erreurs	2 min	10 min	60 min
Traiter les données	3 min	15 min	120 min
Transmettre et publier les données	1 min	2 min	10 min
Organiser des réunions internes	5 min	30 min	480 min
Organiser des réunions extérieures	10 min	60 min	480 min
Effectuer des paiements	2 min	8 min	30 min
Photocopier, classer, distribuer	2 min	5 min	15 min
Participer à une inspection d'une autorité publique	2 min	30 min	140 min
Procéder aux corrections à la suite d'une inspection	3 min	90 min	90 min
Fournir des informations supplémentaires si nécessaire	3 min	15 min	120 min
Participer à des formations	3 min	35 min	480 min

Source : Federal Statistical Office, Guidelines on the identification and presentation of compliance costs in legislative proposals by the Federal Government (2011)

ETUDE "MESURER L'INFLATION NORMATIVE"

Durée des tâches administratives applicables aux particuliers (valeurs moyennes) :

Tâches administratives (particuliers)	Facile	Modérée	Complexe
Se familiariser avec une obligation d'information	2 min	5 min	20 min
Obtenir des conseils	10 min	30 min	80 min
Rassembler et compiler des données	1 min	3 min	20 min
Traiter les informations et données	1 min	5 min	55 min
Remplir des formulaires	2 min	5 min	25 min
Rédiger des correspondances	3 min	5 min	15 min
Transmettre des informations aux autorités compétentes	1 min	2 min	5 min
Effectuer des paiements	1 min	2 min	3 min
Photocopier, classer, distribuer	1 min	3 min	6 min
Participer à une inspection d'une autorité publique	1 min	15 min	60 min
Fournir des informations supplémentaires si nécessaire	2 min	5 min	15 min

Source : Federal Statistical Office, Guidelines on the identification and presentation of compliance costs in legislative proposals by the Federal Government (2011)

Durée légale du travail

Le temps de travail de référence pour chiffrer les coûts salariaux du secteur public et privé est la durée légale applicable en France :

Durée du travail (secteur public et privé)	Temps de travail annuel	Temps de travail journalier
Temps de travail	1607 heures	7 heures

Source : article L.3121-27 du code du travail

Coûts salariaux

L'imputation forfaitaire pour frais généraux (IFFG) correspond à un taux de 25 % calculé sur la rémunération brute chargée et couvre l'ensemble des charges administratives telles que les dépenses d'entretien, d'électricité ou de matériel informatique liées à l'emploi d'un salarié ou d'un agent de la fonction publique.

Coûts salariaux du secteur public (valeurs moyennes) :

Coûts salariaux (secteur public)	Salaire annuel brut chargé avec IFFG	Salaire horaire brut chargé avec IFFG
Fonction publique d'État	51 000 €	31,7 €
Catégorie A	59 500 €	37,0 €
Catégorie B	48 000 €	29,9 €
Catégorie C	39 000 €	24,3 €
Fonction publique territoriale	46 000 €	28,6 €
Catégorie A	78 500 €	48,8 €
Catégorie B	56 500 €	35,2 €
Catégorie C	42 500 €	26,4 €
Fonction publique hospitalière	55 000 €	34,2 €
Catégorie A	61 500 €	38,3 €
Catégorie B	58 000 €	36,1 €
Catégorie C	44 000 €	27,4 €

Source : retraitement SGG à partir de données de la DGAFP (Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2016), de la DGFAP-DESSI (à partir de SIASP), de l'Insee (2014) et de l'International standard cost model manual (2004). Hors CAS pensions

Coûts salariaux du secteur privé (valeurs moyennes) :

Coûts salariaux par catégorie de salarié (secteur privé)	Salaire annuel brut chargé avec IFFG	Salaire horaire brut chargé avec IFFG
Cadres	108 500 €	67,5 €
Professions intermédiaires	60 000 €	37,3 €
Employés	40 500 €	25,2 €
Ouvriers	43 000 €	26,8 €

Source : retraitement SGG à partir de données de l'Insee (Salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques 2015), de l'Urssaf (Estimateur de cotisations 2017) et de l'International standard cost model manual (2004)

ETUDE "MESURER L'INFLATION NORMATIVE"

Coûts salariaux par activité économique (secteur privé)	Salaire annuel brut chargé avec IFFG	Salaire horaire brut chargé avec IFFG
BOS - Ensemble hors agriculture	65 000 €	40,4 €
B_S - Ensemble hors agriculture et administration publique	66 000 €	41,1 €
B_N - Industrie et services marchands	68 500 €	42,6 €
B_F - Industrie et construction	68 500 €	42,6 €
B_E - Industrie	71 000 €	44,2 €
B - Industries extractives	66 500 €	41,4 €
C - Industrie manufacturière	70 000 €	43,6 €
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	100 000 €	62,2 €
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	62 500 €	38,9 €
F - Construction	60 000 €	37,3 €
GOS - Services	64 000 €	39,8 €
G_S - Services hors administration publique	65 500 €	40,8 €
G_N - Services marchands	68 500 €	42,6 €
G_J - Commerce, hôtels et restaurants, transports et communication	63 000 €	39,2 €
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	58 000 €	36,1 €
H - Transports et entreposage	63 000 €	39,2 €
I - Hébergement et restauration	45 000 €	28,0 €
J - Information et communication	93 000 €	57,9 €
K_N - Activités financières, immobilier, activités de location et services aux entreprises	78 000 €	48,5 €
K - Activités financières et d'assurance	103 000 €	64,1 €
L - Activités immobilières	65 500 €	40,8 €
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	90 500 €	56,3 €
N - Activités de services administratifs et de soutien	48 500 €	30,2 €
O_S - Autres services	58 500 €	36,4 €
P_S - Autres services hors administration publique	60 000 €	37,3 €
O - Administration publique	56 000 €	34,8 €
P - Enseignement	75 500 €	47,0 €
Q - Santé humaine et action sociale	52 500 €	32,7 €
R - Arts, spectacles et activités récréatives	67 000 €	41,7 €
S - Services non marchands	60 000 €	37,3 €

Source : retraitement SGG à partir de donnée de l'Insee (Le coût de la main-d'œuvre en 2012 de 2015) et de l'International standard cost model manual (2004)

Charges administratives des particuliers :

Particuliers	Salaire annuel net	Salaire horaire net
Salaire net médian	21 500 €	13,4 €

Source : Insee (Salaires dans le secteur privé 2016)

1.4. Émettre des hypothèses

Il est recommandé d'émettre des hypothèses pour calculer l'impact d'une réglementation nouvelle. Ces hypothèses doivent être spécifiées avant tout chiffrage afin de définir le périmètre de l'évaluation. Elles concernent notamment les problématiques suivantes :

- Référentiel des impacts : Quelle est la nature des coûts et des gains produits par la réglementation nouvelle ? Quels types de données doivent être utilisés pour chiffrer ces coûts et gains ?
- Fréquence : Les impacts de la réglementation nouvelle sont-ils ponctuels ou récurrents ? Le cas échéant, combien de fois par an se produisent-ils ?
- Taille de la catégorie cible : Quelle est la taille de la catégorie de population concernée par la réglementation nouvelle ?

Suivant les spécificités de la règle nouvelle, d'autres hypothèses pourront être émises pour justifier des méthodes de calcul utilisées.

2. Les méthodes de calcul des impacts de la réglementation nouvelle

2.1. Dépenses d'investissement

L'adoption d'une réglementation nouvelle peut impliquer des dépenses d'investissement afin de permettre aux entreprises, aux particuliers, aux collectivités territoriales et aux services de l'État de se **mettre en conformité** avec le nouveau dispositif et de **mettre en œuvre** la réforme. Cela peut se traduire par des coûts d'équipement (2.1.1), des coûts de formation (2.1.2) et des coûts salariaux (2.1.3).

Temporalité : Coûts ponctuels, supportés généralement seulement la première année

Attention : dans le cas où la réglementation vise à mettre en conformité le droit avec la pratique, aucun gain ni dépense ne doit être pris en compte. La situation finale est en effet identique à la situation initiale.

2.1.1. Coûts d'équipement

Ce poste de coût comprend l'ensemble des dépenses engagées en matière de foncier, d'infrastructures et de matériel et concerne notamment :

- l'agencement et l'aménagement de terrains ;
- la construction et les travaux de mise aux normes de bâtiments, d'ouvrages, d'infrastructures ;
- l'achat de matériel informatique, de mobilier ou de tout autre équipement.

$$(P_{\text{Achat}} \times Q_{\text{Equipement}}) \times N_{\text{Population}}$$

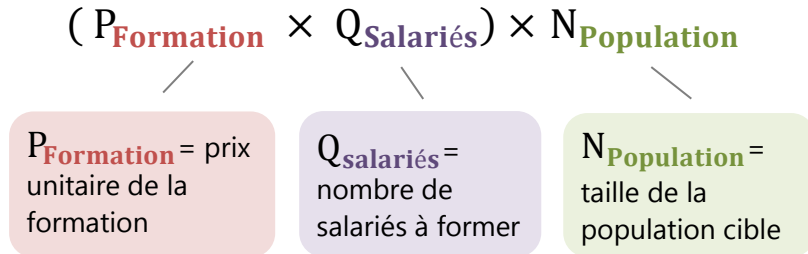
P_{Achat} = Prix unitaire de l'équipement ou du matériel

Q_{Equipement} = quantité d'équipement ou de matériel à acheter

N_{Population} = taille de la population cible

2.1.2. Coûts de formation

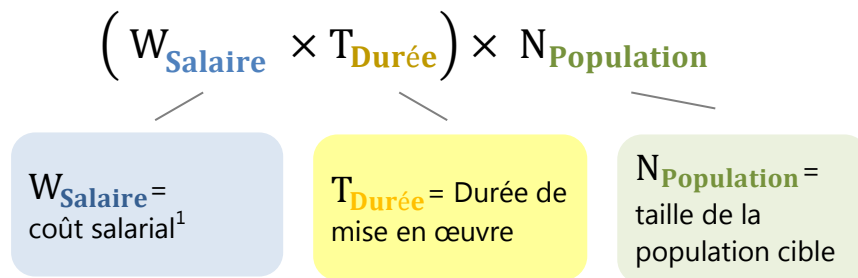
Une nouvelle réglementation peut nécessiter que les entreprises, les particuliers ou les collectivités territoriales se familiarisent avec le nouveau dispositif en vigueur, ce qui peut se traduire par le recours à des formations :



NB : Des formations complémentaires peuvent être organisées les années suivantes. Dans ce cas, il convient de les chiffrer.

2.1.3. Coûts salariaux

L'introduction de règles nouvelles peut avoir pour conséquence une augmentation de la charge de travail des salariés et des particuliers afin de mettre en œuvre ces mesures, ce qui engendre des coûts :



Attention : la mise en œuvre d'une mesure nouvelle représente un coût pour les entreprises et les collectivités territoriales, et ce, bien qu'aucun recrutement ne soit nécessaire. En effet, le temps consacré à la réalisation de cette nouvelle obligation aurait pu être alloué à une autre mission.

Pour un particulier, le temps de mise en œuvre représente également un coût. Il est ainsi considéré que l'exécution de cette tâche est effectuée sur un temps pouvant être alloué au travail. Il convient, dans ce cas précis, d'utiliser le coût salarial net médian.

NB : Si la charge de travail nécessite d'être externalisée, la formule de calcul à appliquer est la suivante : $P_{\text{Prestation externe}} \times N_{\text{Population}}$

¹ Coût salarial brut chargé pour les mesures s'appliquant aux entreprises et aux administrations publiques ; Coût salarial net médian pour les mesures s'appliquant aux particuliers.

2.1.4. Impact net de la mesure

Pour chiffrer l'impact net de la mesure, il convient de comparer la situation initiale avec la situation découlant de l'adoption de la norme nouvelle :

$$\text{Impact net} = \text{Dépenses d'investissement}_{\text{réglementation nouvelle}} - \text{Dépenses d'investissement}_{\text{réglementation initiale}}$$

Exemple : Un projet de texte exige l'aménagement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Le ministère estime que 3 750 entreprises sont concernées et qu'elles feront installer en moyenne un point de recharge chacune. Le coût unitaire du point de recharge est de 500 € :

- réglementation nouvelle : 500 € x 1 point de recharge x 3 750 entreprises = 1,875 M€
- réglementation initiale : 0 € (absence de réglementation)
- impact net : 1,875 M€ – 0 € = 1,875 M€ de coûts nets

2.2. Dépenses de fonctionnement

Les investissements effectués à raison d'une obligation de mise en conformité peuvent se traduire, les années suivantes, par des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien du matériel préalablement acquis. Ces **dépenses d'entretien** peuvent correspondre à des coûts de matériel (2.2.1) et de prestations de service (2.2.2).

D'autres dépenses de fonctionnement peuvent également être nécessaires lorsque la réglementation impose de nouvelles **obligations administratives** (2.2.3).

Enfin, une règle nouvelle à **portée financière** peut avoir un impact sur la trésorerie et sur certains flux financiers (2.2.4) des catégories de population concernées.

Temporalité : Coûts récurrents, supportés chaque année

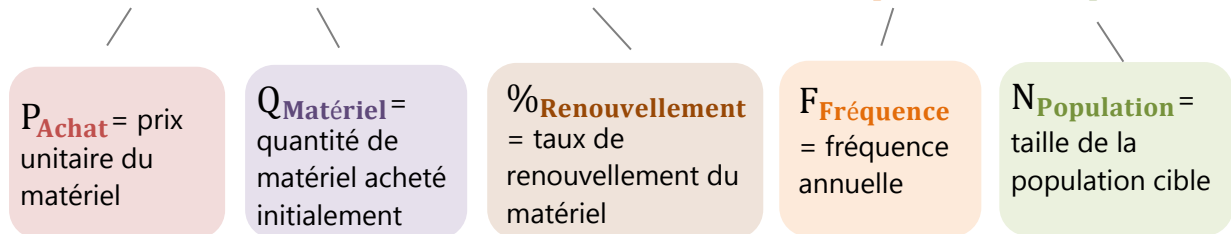
2.2.1. Coûts de matériel

Le matériel acheté visant à se conformer à la réglementation nouvelle peut, dans certains cas, nécessiter d'être renouvelé en raison de son usure ou de son épuisement.

Sont, notamment, à prendre en compte dans les coûts de rééquipement :

- l'achat de nouvelles fournitures consommables ;
- le prolongement de licences d'utilisation ou d'exploitation ;
- le remplacement d'une partie du stock.

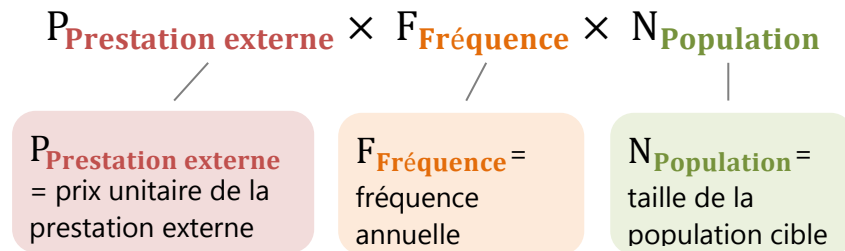
$$(P_{\text{Achat}} \times Q_{\text{Matériel}} \times \% \text{Renouvellement}) \times F_{\text{Fréquence}} \times N_{\text{Population}}$$



2.2.2. Coûts de prestations de services

Le matériel et les équipements peuvent nécessiter des prestations de maintenance qui comprennent, notamment, les opérations suivantes :

- entretien et réparation d'installation technique et de matériel ;
- mise à jour de système d'information et de logiciel.

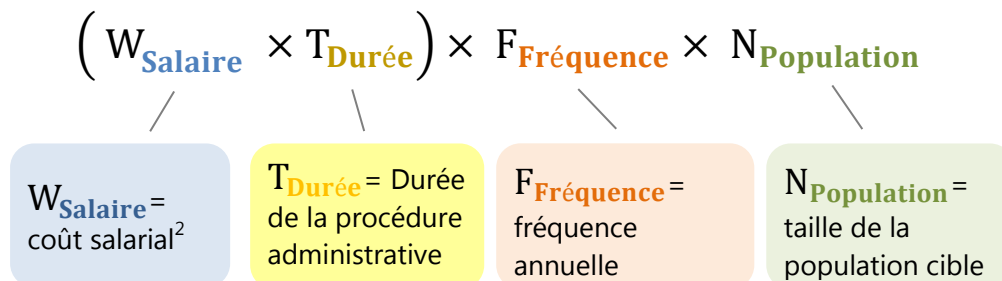


NB : Si la charge de travail peut être internalisée, la formule de calcul à appliquer est la suivante :
 $(W_{\text{Salaire}} \times T_{\text{Durée}}) \times F_{\text{Fréquence}} \times N_{\text{Population}}$

2.2.3. Coûts administratifs

Les démarches administratives constituent la charge de fonctionnement la plus fréquente pour les entreprises et les collectivités territoriales. Ces dépenses salariales sont réalisées en vue de respecter les procédures exigées par l'administration et concernent notamment :

- la transmission d'information ;
- la réalisation de déclaration ;
- les demandes d'autorisation, d'habilitation, de certification ;
- la réception, l'enregistrement et le suivi de dossiers.



² Coût salarial brut chargé pour les mesures s'appliquant aux entreprises et aux administrations publiques ; Coût salarial net médian pour les mesures s'appliquant aux particuliers.

Attention : la réalisation d'une tâche administrative nouvelle représente un coût pour les entreprises, les collectivités territoriales et l'administration territoriale de l'État, et ce, bien qu'aucun recrutement ne soit nécessaire. En effet, le temps consacré à la réalisation de cette nouvelle obligation aurait pu être alloué à une autre mission.

Pour un particulier, le temps de réalisation d'une tâche administrative représente également un coût. Il est ainsi considéré que l'exécution de cette tâche est effectuée sur un temps pouvant être alloué au travail. Il convient, dans ce cas précis, d'utiliser le coût salarial net médian.

2.2.4. Coûts financiers

Dans certains cas particuliers, la réglementation nouvelle peut prévoir des mesures ayant des conséquences exclusivement financières.

Ce poste de dépenses concerne, en premier lieu, les flux de trésorerie des entreprises, notamment :

- la possibilité de réaliser des dépenses différées ou fractionnées ;
- la constitution de garantie ;
- l'obligation de détention de fonds propres.

Lorsque la règle nouvelle impose la mise en réserve d'une somme, les entreprises concernées supporteront un coût financier correspondant aux intérêts non perçus. Au contraire, si la réglementation permet de rendre disponible une somme initialement mise en réserve, les entreprises percevront un gain sous forme d'intérêts. A titre d'illustration, la méthode de calcul pourrait être la suivante : $M_{\text{Trésorerie}} \times (1 + \%_{\text{Intérêt}})$ où, $M_{\text{Trésorerie}}$ représente la somme placée et $\%_{\text{Intérêt}}$ le taux d'intérêt.

Ce poste de coût s'applique, en second lieu, à certains versements financiers effectués par les collectivités territoriales aux particuliers, et concerne notamment :

- les évolutions de rémunération des agents employés par les collectivités territoriales (protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », par exemple) ;
- les prestations sociales gérées par les collectivités territoriales (revenu de solidarité active, par exemple).

Lorsque la règle nouvelle prévoit la mise en œuvre de contreparties et de prestations financières, la méthode générique de calcul est la suivante : $M_{\text{Versement}} \times F_{\text{Fréquence}} \times N_{\text{Population}}$ où, $M_{\text{Versement}}$ représente le montant versé, $F_{\text{Fréquence}}$ la fréquence annuelle et $N_{\text{Population}}$ la taille de la population.

2.2.5. Impact net de la mesure

Pour chiffrer l'impact net de la mesure, il convient de comparer la situation initiale avec la situation découlant de l'adoption de la norme nouvelle :

$$\text{Impact net} = \text{Dépenses de fonctionnement}_{\text{réglementation nouvelle}} - \text{Dépenses de fonctionnement}_{\text{réglementation initiale}}$$

Exemple : Un projet de texte prévoit la mise en place de la dématérialisation d'une procédure administrative pour certaines collectivités territoriales. Le ministère attend que cette procédure dématérialisée allège la charge de travail des 2 500 collectivités territoriales concernées. Le temps de réalisation de cette nouvelle obligation administrative par un agent de catégorie C est estimé à 10 minutes mensuelles et est de 25 minutes s'agissant de l'ancienne procédure. 30 minutes de formation annuelle, d'un coût horaire de 100 €, doivent être suivies par l'agent.

- Réglementation nouvelle :
 - coûts administratifs : $(21,2 \text{ €} / 60 \text{ min} \times 10 \text{ min}) \times 12 \text{ mois} \times 2\,500 \text{ collectivités} = 106\,000 \text{ €}$
 - coûts de formation : $(100 \text{ €} / 60 \text{ min} \times 30 \text{ min}) \times 1 \times 2\,500 \text{ collectivités} = 125\,000 \text{ €}$
 - = 231 000 €
- Réglementation initiale :
 - coûts administratifs : $(21,2 \text{ €} / 60 \text{ min} \times 25 \text{ min}) \times 12 \text{ mois} \times 2\,500 \text{ collectivités} = 265\,000 \text{ €}$
 - coûts de formation : 0 €
 - = 265 000 €
- Impact net : $231\,000 \text{ €} - 265\,000 \text{ €} = 34\,000 \text{ €}$ de gains nets

Annexe - Boîte à outils

Sites relatifs aux lignes directrices de l'évaluation de la réglementation nouvelle

Site de l'organisation de coopération et de développement économiques :

<http://www.oecd.org/fr/reformereg/politique-reglementaire/>

Site de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/overview-law-making-process/evaluating-and-improving-existing-laws/reducing-burdens-and-simplifying-law_fr

Site de l'agence pour la simplification administrative (Belgique) :

<http://www.simplification.be/>

Site du conseil national de contrôle des normes (Allemagne) :

https://www.normenkontrollrat.bund.de/Webs/NKR/EN/Home/home_node.html

Site du comité de réforme de la réglementation (Royaume-Uni) :

<https://www.gov.uk/government/organisations/regulatory-policy-committee>

Bases de données utiles pour calculer les impacts de la réglementation nouvelle

Base de données de l'organisation de coopération et de développement économiques :

<http://stats.oecd.org/>

Base de données de la Banque de France :

<http://webstat.banque-france.fr/fr/>

Base de données publiques :

<https://www.data.gouv.fr/fr/>

Base de données de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) :

<https://www.insee.fr/fr/accueil>

Base de données de l'Insee et des services statistiques ministériels :

<http://www.epsilon.insee.fr/jspui/>

Section du rapport et des études
Le président adjoint, rapporteur général

Paris, le 27 mars 2018

Objet : Etude portant sur la création d'instruments de mesure de l'inflation normative.

Monsieur le Président,

Dans son étude annuelle de 2016, consacrée à la simplification et la qualité du droit, le Conseil d'Etat a fait le constat qu'en dépit des recommandations de précédentes études et d'efforts réalisés en ce sens, l'inflation normative persiste et ses causes n'ont pas été traitées en profondeur.

La multiplication des normes et l'allongement des textes constituent des facteurs de complexité et d'obscurité qui nuisent à la sécurité juridique, à l'efficacité des politiques publiques, à l'attractivité économique de notre pays ainsi qu'à la confiance de nos concitoyens dans l'action publique.

Pour remédier aux difficultés identifiées, le Conseil d'Etat a formulé, dans son étude de 2016, plusieurs propositions visant à ériger la simplification du droit en une véritable politique publique. La première de ces propositions est de créer un référentiel objectif permettant notamment de mesurer le volume de la norme, car aujourd'hui encore, notre pays ne dispose d'aucune donnée étayée, objective et consolidée dans la durée.

Le vice président du Conseil d'Etat a souhaité que la réflexion se poursuive au cours du premier semestre 2018 sur l'élaboration d'un référentiel de l'inflation normative permettant de mesurer précisément l'évolution du volume des normes applicables en France. Un groupe de travail interne au Conseil d'Etat a été constitué à cette fin, avec le concours de la section du rapport et des études. Ses travaux ont d'ores et déjà abordé, en lien avec le secrétariat général du Gouvernement, les lois et ordonnances, les décrets réglementaires ainsi que les arrêtés réglementaires des ministres et leurs circulaires. Ils ont abouti, à ce stade, à la publication, sur le site Legifrance (rubrique Qualité et simplification du droit), de « statistiques de la norme ».

Les actes des autorités administratives et publiques indépendantes prennent des formes différentes et variées - règlements formalisés, lignes directrices, recommandations, chartes ou communiqués de presse généraux - mais qui contribuent eux aussi à la production normative. Il importe donc de ne pas les laisser en dehors des réflexions sur l'élaboration d'instruments de mesure et d'indicateurs du volume de la norme.

La section du rapport et des études du Conseil d'Etat a été chargée de prendre l'attache des autorités indépendantes principalement concernées, afin de connaître les dispositifs qu'elles auraient pu mettre en place ou envisageraient de mettre en place afin de mesurer le volume de leur production normative et son évolution dans le temps.

Je vous serai très reconnaissant des indications que vous pourrez me faire transmettre dans ce cadre.

Afin que le recensement de ces dispositifs et des données disponibles puisse aboutir dans des délais compatibles avec le calendrier fixé pour la remise de cette étude, une réponse de votre part d'ici le 30 avril serait extrêmement précieuse.

Je me tiens bien entendu à votre disposition, avec Charles Touboul, maître des requêtes et rapporteur de cette étude, pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

François Sénors